

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-196/T189

Nos réf : CHAF/HM/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE EDOUARD ANDRE DU 12 AU 13 JUILLET 2021 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PINTO MACONNERIE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de démontage d'une grue, réalisés par l'entreprise **PINTO MACONNERIE**, avenue Edouard André, au niveau du numéro 8, du lundi 12 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021.

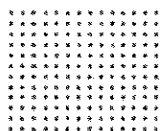
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulée par des feux tricolores, **avenue Edouard André, pour sa partie comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et l'avenue Franklin Roosevelt**, pendant la période et aux horaires fixés à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera rétablie le soir à partir de 18h.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise PINTO MACONNERIE.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- PINTO MACONNERIE 4 impasse des Lys 74150 RUMILLY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DEPLANTE,
Premier Adjoint au Maire

